



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 42755

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'arts, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'oeuvres d'arts d'environ 13 %. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a mis en place une structure dédiée pour recenser et assurer la gestion de toutes les oeuvres participant au patrimoine artistique de l'État. Les défaillances rapportées concernent des oeuvres déposées il y a très longtemps qui ont pu disparaître, notamment au moment des guerres, ainsi que des entités dont le rattachement au périmètre ministériel a évolué au fil du temps. Depuis la mise en place de la mission de gestion, un suivi rigoureux est opéré avec une base de données très précise à l'appui d'inventaires annuels, d'états de prise en charge ou décharge de responsabilité à l'occasion de tout mouvement de personnes. Des opérations de sensibilisation, y compris envers les agents d'entretien, sont également menées. Le ministère s'appuie sur un réseau de correspondants pour les services déconcentrés et participe lui-même au réseau piloté par la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42755

Rubrique : État

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1685

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5864